

**Durée de la session : 7 heures**

**Domaine de formation : ELU0305 – Cimetières et gestion funéraire**

**Prérequis : Aucun prérequis n'est nécessaire**

**Public : Groupe d'élu(s)**

**Groupe d'agent(s)**

**Groupe mixte élus et agents**

*Le règlement du cimetière constitue un outil essentiel pour organiser la gestion des sépultures et prévenir les litiges. Sa rédaction et sa mise à jour nécessitent une bonne connaissance des règles juridiques applicables aux cimetières et aux concessions funéraires. Cette formation permet d'acquérir les repères nécessaires pour élaborer ou réviser un règlement clair, conforme au droit et adapté aux réalités de la commune*

## Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants :

- De comprendre les fondements juridiques qui sous-tendent le règlement municipal du cimetière
- D'appréhender les obligations légales liées à son adoption, à son exécution et à sa révision
- D'identifier les différents modes d'inhumation et leurs implications
- De connaître les procédures de reprise des sépultures et savoir les mettre en pratique

## Le programme :

### Présentation de la journée de formation

#### 1ère PARTIE : PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE

**Objectif : Exposer les modalités d'adoption, d'exécution et de contrôle du règlement du cimetière**

##### Thème 1 : L'adoption du règlement

- Une manifestation du pouvoir de police du maire
- Une existence facultative

##### Thème 2 : L'exécution du règlement

- La déclinaison des obligations légales sur le territoire
- Un règlement pénalement sanctionnable

##### Thème 3 : Le contrôle du règlement

- Le déferé préfectoral
- Le recours devant le juge administratif

#### 2ème PARTIE : CONTENU DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE

##### Module 1 : Les modes d'inhumation

**Objctif : Repérer les spécificités propres à chaque mode de sépulture**

##### Thème 1 : La concession

**Mettre en évidence les principales caractéristiques de l'inhumation e**

- 1°/ Un mode d'inhumation facultatif
- 2°/ Un mode d'inhumation contractuel
  - Les redevances de concessions
  - Les durées de concessions
  - Les catégories de concessions
  - Le renouvellement des concessions
  - La transmission des concessions

##### Thème 2 : Le terrain commun

**Mettre en évidence les principales caractéristiques de l'inhumation en terrain commun**

- 1°/ Un mode d'inhumation obligatoire
  - Au cœur du service public
- 2°/ Un mode d'inhumation temporaire
  - Un délai de rotation de 5 ans

### Module 2 : La reprise des sépultures funéraires

**Objectif : Examiner les diverses procédures de reprises**

#### Thème 1 : La reprise des concessions temporaires échues

**Analyser les règles juridiques relatives au relevage des concessions arrivées à terme et non re**

- 1°/ Le non-renouvellement de la concession
  - Le défaut de paiement et la renonciation au droit à concession
  - Le délai de carence de deux ans
- 2°/ Les formalités de publicité
  - Une obligation légale
  - Une obligation par tout moyen

#### Thème 2 : La reprise des concessions en état d'abandon

**Analyser les règles juridiques relatives au relevage des concessions dégradées**

- 1°/ Le champ d'application de la procédure de reprise
  - Les concessions susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon
  - Les concessions non susceptibles de faire l'objet d'une procédure de reprise en état d'abandon
- 2°/ Les conditions d'exercice de la procédure de reprise
  - Une double condition temporelle
  - Une condition matérielle
- 3°/ Les étapes de la procédure de reprise
 

La constatation initiale de l'état d'abandon : le 1er procès verbal de constat d'abandon

  - Le transport in situ
  - La rédaction du procès-verbal
    - La notification / l'affichage du procès-verbal

La confirmation de l'état d'abandon : le 2d procès verbal de constat d'abandon

  - Le délai annal
  - Le transport in situ
  - La rédaction du 2d procès-verbal
  - La notification / l'affichage du 2d procès-verbal
- 4°/ L'issue de la procédure de reprise
  - La délibération du conseil municipal

- L'arrêté de clôture
- 5°/ Les effets de la procédure de reprise
  - L'enlèvement des monuments et emblèmes funéraires
  - L'exhumation des restes mortels (crémation, réinhumation dans l'ossuaire)

### **Thème 3 :La reprise des emplacements en terrain commun**

#### **Analyser les règles juridiques relatives au relevage des sépultures des personnes dépourvues de ressources**

- 1°/ Une absence de droit au renouvellement
- 2°/ Une absence de publicité

## **Les points forts de la formation :**

- Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

## **Modalités pédagogiques :**

- La formation est dispensée en présentiel ou en distanciel synchrone, en intra ou en inter-collectivités.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

## **Moyens pédagogiques :**

- Salle équipée d'un vidéoprojecteur ou plateforme de visioconférence, paperboard ou outils numériques, et accès à un extranet pédagogique. Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé si nécessaire en distanciel.

## **Ressources pédagogiques :**

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

## **Modalités d'évaluation:**

- Questionnaire sur les attentes
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissances.
- Evaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois

## **Les résultats attendus :**

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise, elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée.

## **Formatrice : Madame Valérie AREKIAN**

- Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à l'université de Lille depuis 2003. Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales, en droit de la responsabilité et en droit funéraire elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



## **Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)**

### **■ Tarif – formation intra en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :**

- Financement par la collectivité (tarif groupe) : moins de 2 000 hab. : 1990 € TTC, de 2 000 à 5 000 hab. : 2 200 € TTC, plus de 5 000 hab : 2 400 € TTC
- Financement par le DIF ELU : 400 € TTC (financement pris en charge par la Caisse des Dépôts).
- Les deux modes de financement (DIF Élu et collectivité) peuvent être combinés afin de diminuer le coût restant à la charge de la collectivité.

### **■ Tarif – inscription individuelle en présentiel ou en visioconférence – Deux options de financement :**

- 560 € TTC (prise en charge sur le budget de la collectivité)
- 400 € TTC facturé à la Caisse des Dépôts (DIF Élu)
  - Inscription individuelle avec mobilisation du DIF Élu : Les élus peuvent s'inscrire directement via la plateforme officielle Mon Compte Formation. Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder à la session et déposer votre demande de financement.  
[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012\\_ELU0305-AV0201/88982928900012\\_ELU0305-AV0204](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/88982928900012_ELU0305-AV0201/88982928900012_ELU0305-AV0204)

## Nombre de participants :

- **Formation financée en tout ou partie par le DIF Élu** : conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux, le nombre maximal de participants financés dans ce cadre est fixé à 15 par session.
- **Formation financée directement par la collectivité** (budget formation des élus) : le nombre de participants est déterminé en concertation avec la collectivité afin de garantir la qualité pédagogique, l'interactivité des échanges et l'atteinte des objectifs. Lorsque l'effectif envisagé dépasse 15 participants, des ajustements de durée, de format ou de modalités pédagogiques peuvent être proposés.
- **Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : l'ouverture de cette session est garantie dès la première inscription.**

## Modalités et délai d'inscription :

### Les inscriptions à cette formation peuvent être réalisées :

- **Par une collectivité dans le cadre d'une formation groupe organisée en intra ou en intercollectivités.** Lorsque cette session est programmée, l'inscription est possible jusqu'à la veille de la formation, sous réserve de places disponibles et de la validation administrative du financement.
  - Lorsque cette formation est organisée à la demande d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la date et les modalités d'organisation sont définies d'un commun accord après validation du devis et de la convention de formation.
- **À titre individuel, notamment dans le cadre du dispositif DIF Élu ou d'un financement par une collectivité.**
  - Pour les inscriptions individuelles réalisées via la plateforme Mon Compte Formation, l'entrée en formation intervient après expiration du délai légal de rétractation de 11 jours ouvrés prévu par les conditions générales d'utilisation de la plateforme.
  - Pour les inscriptions individuelles en visioconférence : **après la finalisation de votre inscription, la date est fixée d'un commun accord, selon vos disponibilités et celles du formateur référent.** Trois plages horaires sont proposées : 9h-12h30, 14h-17h30 ou 18h-21h30.

## Accessibilité et référent handicap :

- Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
- Le référent handicap de FDEL échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

## Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Elus Locaux)

Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY

Téléphone fixe : 05 49 71 17 03

Téléphone mobile : 06 71 61 73 49

Adresse électronique : [gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr](mailto:gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr)

Numéro de SIRET : 88982928900012

Conditions générales de vente sur le site : <https://www.formationdeseluslocaux.fr>



Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Mise à jour jeudi 5 mars 2026